



Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 12 février 2026

ARRÊTÉ

Arrêté n°2026/049 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 1 rue Jean Casale 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement reçu le 12 février 2026 ;

Considérant que ce jour, a été signalé un risque de chute de l'échafaudage installé sur la voie publique au droit de la copropriété sise 1 rue Jean Casale, gérée par le syndic de copropriété Immo de Corse, sis 40 Boulevard Paoli 20200 Bastia, représenté par Monsieur Thierry Ventura ;

Considérant que les sapeurs-pompiers ont procédé à la mise en sécurité des éléments ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 1 rue Jean Casale, 20200 Bastia, impactée par un risque de chute de l'échafaudage installé au droit dudit immeuble, ce pour une durée de 4 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 16 février 2026, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la sécurisation de l'échafaudage installé.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services 12/02/2026

Jérôme TERRIER

